

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (« APTPUO »)

ET

L'Université d'Ottawa (« l'Université »)

En ce qui concerne

L'Impact de COVID-19 sur la compensation pour les formations en ligne et le travail supplémentaire

ATTENDU QUE, en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annulé l'enseignement en personne depuis le 16 mars 2020 jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020 et jusqu'à nouvel ordre. L'Université a également encouragé tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus à travailler à distance.

ATTENDU QUE la pandémie de santé liée au COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («Circonstances Exceptionnelles») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs pour le trimestre d'hiver 2020 («Période Exceptionnelle»).

ATTENDU QUE, l'achèvement des cours et l'évaluation des apprentissages est nécessaire pour permettre aux étudiants de terminer le trimestre d'hiver 2020 est dans l'intérêt commun de l'Université, l'APTPUO et les membres de l'APTPUO.

ATTENDU QUE l'article 5.1.4.3 de la convention collective de l'unité principale stipule:

« De façon à venir en aide aux membres et à faciliter l'innovation technologique au sein de la communauté universitaire, l'Employeur doit communiquer aux membres les programmes de formation sur la technologie offerts à l'Université et leur permettre d'y prendre part, sans frais. Les membres participant à un tel programme seront payés pour leur temps au taux applicable à la condition que l'autorité compétente l'ait autorisé au préalable. »

ATTENDU QUE le Service d'appui à l'enseignement et à l'apprentissage (SAEA) a développé une série spéciale de webinaires pour la transformation des cours à distance durant la Période Exceptionnelle et que tous les webinaires étaient d'une durée d'une heure.


ATTENDU QUE le SAEA a recommandé que les membres de l'APTPUO utilisent Adobe Connect de Contact Nord pour livrer leurs cours à distance durant la Période Exceptionnelle;

ET ATTENDU QUE la transition vers l'apprentissage à distance peut avoir occasionné du travail supplémentaire aux membres de l'APTPUO durant la Période Exceptionnelle.

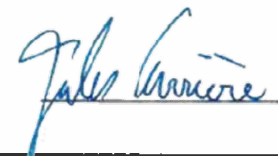
Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Que l'autorisation au préalable mentionnée en 5.1.4.3 pour compléter les formations durant la période de transition n'est pas requise étant données les Circonstances Exceptionnelles.
2. Le taux applicable mentionné en 5.1.4.3 est établi à 71.94 \$ / heure pendant la Période Exceptionnelle. Les membres de l'APTPUO seront compensés une seule fois par webinaire même s'ils choisissent de les suivre plus d'une fois.
3. Un montant forfaitaire de 71.94 \$ sera versée aux membres de l'APTPUO qui utilisent Adobe Connect de Contact Nord pour livrer leurs cours à distance pendant la Période Exceptionnelle.
4. Une compensation de 250 \$ par cours de 3 crédits ou l'équivalent sera versée aux membres de l'APTPUO qui ont dû transformer leurs cours à distance pendant la Période Exceptionnelle. Les cours qui ne peuvent pas se prêter à l'apprentissage à distance pendant la Période Exceptionnelle et qui requièrent la continuation des activités d'enseignement en présentiel feront l'objet d'une entente séparée.
5. Aucune somme supplémentaire ne sera demandée par l'APTPUO relativement à l'enseignement à distance durant la Période Exceptionnelle.
6. S'il apparaît que les circonstances exceptionnelles se poursuivront et entraîneront l'annulation de l'instruction en personne pour la session printemps / été 2020, les parties conviennent de revoir cette lettre d'entente au plus tard le 30 avril 2020 et de la modifier comme les parties peuvent en convenir mutuellement.
7. Cette lettre d'entente s'applique aux trois unités de négociation de l'APTPUO.
8. La présente lettre d'entente est conclue sans préjudice et ne crée aucun précédent pour l'APTPUO ou l'Université.

Convenue le 3^e jour d'avril 2020.



Robert Johnson
Président, APTPUO



Jules Carrière
Vice-Provost, Affaires professorales